

Fédération Nationale des Caisses d'Epargne « FNCE »
5 Rue Masseran 75007 Paris

Ci-après désignée la « **FNCE** »

NOTICE
INFORMATION DES PERSONNES SUR LE TRAITEMENT DES
DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)

La Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE) organise un jeu « Grand Jeu Jeunes » pour le compte des Caisses d'Epargne participantes à cette opération. Ce jeu débutera le 3 octobre 2022 à 10h, heure de Paris, et se terminera le 1 novembre 2022 à 18h, heure de Paris. La FNCE est donc amenée à traiter vos données personnelles strictement nécessaires à ce jeu (ci-après désignées comme les « **Données Personnelles** »).

Les présentes détaillent les conditions dans lesquelles la FNCE s'engage, au titre de son obligation de moyens, à respecter vos Données Personnelles.

1. Identité du responsable de traitement et des sous-traitants

1.1. La FNCE traite vos Données Personnelles en qualité de responsable de traitement.

Le délégué à la protection des données personnelles (DPO) de la FNCE peut être contacté aux coordonnées suivantes :
delegue-protection-donnees@fnce.caisse-epargne.fr

1.2. La FNCE peut avoir recours aux services de prestataires dans le cadre de ce jeu, et vous garantit dans ce cadre qu'elle vérifie préalablement si ces prestataires présentent des garanties suffisantes en matière de protection des données personnelles.

2. Données Personnelles traitées et finalités de traitement

2.1. L'expression « données à caractère personnel » s'entend des informations qui permettent de vous identifier directement ou indirectement. Ces éléments ne seront recueillis que si vous y avez préalablement consenti.

2.2. Dans le cadre de ce jeu la FNCE traite vos Données Personnelles strictement nécessaires à l'organisation du jeu. Ces Données Personnelles sont notamment les suivantes :

☐ nom, prénom, adresse personnelle et/ou professionnelle, téléphone, email, date de naissance.

2.3. La finalité de traitement de vos Données Personnelles par la FNCE est de vous permettre de participer au jeu, de gérer et tenir compte de votre participation et, le cas échéant, vous remettre le lot.

2.4. Les Données Personnelles sollicitées par la FNCE revêtent toutes un caractère obligatoire pour la gestion du jeu. Le défaut de réponse d'une information ne permettra pas à la FNCE de vous faire bénéficier de la participation au jeu.

2.5. Votre profil, utilisé pour votre participation au jeu, contient des données personnelles transmises par votre Caisse d'Épargne, ainsi que des données que vous nous avez vous-même confiées.

3. Destinataires des Données Personnelles

3.1. Les Données Personnelles collectées par la FNCE sont traitées par les équipes de la FNCE et peuvent être transmises à des prestataires auxquels elle peut faire appel dans le cadre de la gestion du jeu, dans le respect des conditions visées à l'article 1.2.

3.2. La FNCE s'engage à ne transmettre à aucun tiers vos Données Personnelles, autres que les entreprises prestataires qui interviennent sur le jeu et/ou le site.

3.3. Les Données Personnelles sont stockées sur des serveurs d'hébergement exclusivement situés dans l'Union européenne et la FNCE s'engage à ne pas transférer vos Données Personnelles à des hébergeurs dans un pays tiers.

4. Durée de conservation des Données Personnelles

4.1. La durée de conservation de vos Données Personnelles est strictement liée aux obligations légales et réglementaires de la FNCE, à la nature de la Donnée Personnelle considérée, nécessaire à la gestion du jeu auquel vous participez et à la durée de la gestion de celui-ci (durée du jeu augmentée de 6 mois).

4.2. A l'issue de la durée de conservation strictement nécessaire aux objectifs susmentionnés à l'article 4.1 ou en cas d'exercice de vos droits conformément à l'Article 6, la FNCE s'engage à détruire toute copie qu'elle détiendrait de vos Données Personnelles.

5. Sécurité des Données Personnelles

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion du jeu, la FNCE accorde la plus haute importance à la sécurité de vos Données Personnelles. La FNCE s'engage à prendre toutes les précautions utiles et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir de façon permanente un niveau de sécurité adapté et pour protéger vos Données Personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

6. Droits des Bénéficiaires sur leurs Données Personnelles

6.1. Vous avez la possibilité d'exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité de vos Données Personnelles, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris profilage) et droit de révocation de votre consentement. Pour exercer l'un de ces droits, vous devez adresser votre demande par email à l'adresse suivante :

delegue-protection-donnees@fnce.caisse-epargne.fr

La FNCE s'engage à y répondre dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

6.2. Si vous considérez que le traitement de vos Données Personnelles constitue une violation de la législation en vigueur, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la [CNIL](#).

7. Confidentialité des Données Personnelles

La FNCE garantit la confidentialité de vos Données Personnelles traitées et veille à ce que les personnes autorisées à traiter lesdites Données Personnelles s'engagent également à respecter cette obligation de confidentialité.

REGLEMENT DE JEU

« Grand Jeu Jeunes »

SANS OBLIGATION D'ACHAT

Article 1 – Société organisatrice

La Fédération nationale des Caisses d'Epargne, association régie par les dispositions des articles L.512.85 à L.512-105 du Code monétaire et financier, par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, ayant son siège au 5 rue Masseran à Paris (7ème) **(ci-après dénommée la « FNCE »)**, organise un **« Grand Jeu Jeunes » pour le compte des Caisses d'Epargne participantes à cette opération. Ce jeu débutera le 3 octobre 2022 à 10h, heure de Paris, et se terminera le 1 novembre 2022 à 18h, heure de Paris.**

Article 2 – Qui peut participer ?

La participation à ce jeu avec tirage au sort est sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services bancaires proposés par la Caisse d'Epargne à sa clientèle. Ce jeu est uniquement disponible sur le site : www.societaires.caisse-epargne.fr. Ce jeu gratuit avec tirage au sort, est ouvert à toute personne physique, entre 18 et 28 ans révolus (veille du 29ème anniversaire) au moment de la participation, sociétaire d'une Caisse d'Epargne adhérente au dispositif mutualisé de fidélisation de leurs clients sociétaires : le Club des sociétaires **(Ci-après dénommée le « Participant »)**. Ce jeu est limité à **une seule participation par personne (mêmes nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique personnelle ou professionnelle)**.

Les Caisses d'Epargne adhérentes du Club des sociétaires choisissent ou non d'ouvrir ce jeu à leurs sociétaires.

Ce jeu n'est pas accessible aux collaborateurs de la société organisatrice (FNCE) à leurs familles et à leurs concubins, aux prestataires de la FNCE à leurs familles et à leurs concubins, ni aux non sociétaires des Caisses d'Epargne. Toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ne pourra pas participer à ce jeu.

Seuls les sociétaires membres du Club peuvent participer au jeu.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au jeu se fait exclusivement par la saisie des coordonnées du sociétaire et le consentement du Participant à ce jeu. Le Participant devra impérativement remplir l'intégralité des champs obligatoires du formulaire afin de valider sa participation.

Pour participer, il suffit de :

1. Se rendre sur le site internet : www.societaires.caisse-epargne.fr
2. Cliquer sur sa Caisse d'Epargne
3. S'identifier si le Participant est déjà membre du Club des sociétaires de sa région ou s'inscrire via l'onglet « Devenir membre »
4. Cliquer sur l'onglet « Grand jeu »
5. Remplir le formulaire et le valider

La FNCE et les Caisses d'Epargne se réservent le droit de procéder à toute vérification concernant le respect des règles du présent jeu.

Article 4 – Gains mis en jeu - Valeur des lots - Attribution des lots

Lot :

280 gagnants :

Chaque gagnant bénéficiera d'un bon d'achat Cadolib*, d'une valeur unitaire de 50 €.

***LES BONS D'ACHAT CADOLIB**

Cadolib permet de réaliser exclusivement des achats en ligne via des bons d'achat dématérialisés disponibles sur l'espace utilisateur du club des sociétaires (accessible via www.societaires.caisse-epargne.fr et connexion à l'espace membre) et utilisables uniquement sur ce même site, dont la plateforme de commerce en ligne a été créée et gérée par BIMPLI**. La période d'utilisation de Cadolib par un bénéficiaire est de 12 mois à compter de la date d'émission. A l'issue de la période de validité de Cadolib, le bon d'achat ne sera plus utilisable. La FNCE ne répondra à aucune demande concernant les bons d'achat (utilisation, etc.). Toute demande de service après-vente devra être adressée à BIMPLI.

La FNCE ne pourra être tenue responsable de problèmes d'utilisation ou d'un quelconque dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature lié aux bons d'achat Cadolib

**Bimpli, Société par actions simplifiée au capital de 1.002.700 Euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 833 672 413. Siège Social : 110, avenue de France 75013 Paris

Règle de tirage au sort :

- **14 Caisses d'Epargne participantes :**
 - CEAPC
 - CEBPL
 - CEBFC
 - CECAZ
 - CEGEE
 - CEHDF
 - CELC
 - CELDA
 - CELR
 - CEN
 - CEMP
 - CEPAC
 - CERA
 - CEPAL
- **Une liste des participants ayant entre 18 et 28 ans pour chacune des Caisses d'Epargne proposant le « Grand Jeu Jeunes » sera établie**
- **Parmi ces listes, seront attribués par tirage au sort les lots de la manière suivante :**
 - **Chaque Caisse d'Epargne proposant le « Grand Jeu Jeunes » aura 20 gagnants.**

Un seul lot sera attribué par gagnant sur l'ensemble des tirages au sort.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

En cas de force majeure, la FNCE se réserve le droit de remplacer un/des articles composant le lot par un/des articles de valeur équivalente.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La valeur Prix négocié est différente de la valeur Prix public. Son montant est consigné dans le procès-verbal de l'huissier dépositaire du présent Règlement de jeu.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu, notamment pour l'entretien et l'usage des articles composant le lot, sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort qui aura lieu à l'issue du jeu.

Les bulletins de participation seront comptabilisés et scellés le 1 novembre 2022 à 18h, heure de Paris.

Les gagnants seront contactés par courriel ou par téléphone dans les 90 jours suivant la fin de l'opération au moyen du contact laissé sur le site internet.

Le tirage au sort parmi les Participants sera effectué sous le contrôle de Maître Bru-Nifosi de la S.E.L.A.R.L. 812 - Huissiers de Justice Associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 – VERSAILLES dans les trois semaines suivant la clôture du jeu qui désignera les gagnants pour chacune des Caisses d'Epargne participantes.

Les participants font élection de domicile à leur adresse postale déclarée au moment de la participation au jeu. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 6 – Remises de lots - autorisation

Les modalités de remise des lots seront indiquées à chacun des gagnants par les Caisses d'Epargne auxquelles ils sont affiliés.

Par l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la FNCE et les Caisses d'Epargne à utiliser son nom, prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

La FNCE et les Caisses d'Epargne ne sauraient être tenues pour responsables des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot.

Le lot non réclamé dans les 30 jours calendaires suivant son envoi, ou retourné, ou en cas de non-réponse aux emails et appels téléphoniques, sera perdu pour le participant et demeurera acquis à la FNCE et les Caisses d'Epargne. Le gagnant renonce à réclamer à la FNCE et aux Caisses d'Epargne tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 7 : Responsabilités

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la FNCE et les Caisses d'Epargne participantes, BPCE, ses filiales directes ou indirectes, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les participants déclarent être informés et accepter expressément que la FNCE, les Caisses d'Epargne et ses partenaires ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent tirage au sort et de ses suites.

La FNCE décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

La FNCE ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, de retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. La FNCE n'assume également aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

La FNCE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de toute personne qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 8 : Réserve

La FNCE se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure au sens du Code civil, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, et sans indemniser les participants.

La FNCE pourra également suspendre ou annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre celui-ci devant les juridictions compétentes.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

La FNCE ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent tirage au sort devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La FNCE se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

La FNCE se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Article 9 – Dépôt légal – Acceptation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé en l'étude de la S.E.L.A.R.L. 812 - Huissiers ; Huissiers de Justice Associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 – VERSAILLES.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions.

Article 10 – Utilisation de l'Internet

La participation implique la connaissance et l'acceptation :

- des caractéristiques et des limites de l'Internet ;
- de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ;
- des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La FNCE et les Caisses d'Epargne déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, d'un défaut d'accès à Internet, d'une interruption liée à la maintenance ou au dysfonctionnement des serveurs hébergeant ce jeu ou de toute autre connexion technique.

Article 11 – Réclamations et contentieux

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur le nom du gagnant. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 90 jours après le tirage au sort.

Par ailleurs, il ne pourrait être reproché à une Caisse d'Epargne de ne pas ouvrir l'accès au jeu, étant entendu que chaque Caisse d'Epargne est un établissement indépendant et libre de sa politique d'animation envers son sociétariat. Dans ce cadre, la FNCE décline toute responsabilité.

Article 12 – Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la FNCE et des Caisses d'Epargne ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Article 13 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant les participants, recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion des tirages au sort.

La FNCE est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Elles sont enregistrées et utilisées par la FNCE et les Caisses d'Epargne pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Durant la période d'annonce des résultats, le gagnant autorise la FNCE et les Caisses à faire apparaître ses nom et prénom sur le site internet et réseaux sociaux de la Caisse d'Epargne de sa région et sur le site des sociétaires.

Article 14 – Résolution à l'amiable et Litiges

La FNCE résoudra à l'amiable tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la S.E.L.A.R.L. 812 - Huissiers ; Huissiers de Justice Associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 – VERSAILLES. Le règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 15 - « ADRESSE POSTALE DU JEU »

L'adresse postale du jeu est :

Fédération nationale des Caisses d'Epargne

– Grand Jeu des sociétaires

5, rue Masseran – 75007 PARIS